

Séance Officielle du 18 décembre 2015

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**CESSION DE TERRAINS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON SITUES
SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE, QUARTIER DES GRAVES
AU PROFIT DE LA SCI CYNTILONOON**

La SCI CYNTILONOON représentée par Monsieur Jérôme MARIE, a sollicité l'acquisition de deux terrains cadastrés section BM sous les n°188 et 189, d'une contenance respective de 414 et 453 m², situés au quartier des graves à Saint-Pierre.

Par une circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans le plan de prévention des risques naturels littoraux, l'Etat a précisé les principes relatifs à la prise en compte du risque de submersion marine en intégrant l'impact du changement climatique sur le niveau des mers. Cette circulaire ayant, notamment, intégré la prise en compte d'un événement à l'horizon 2100, le préfet de Saint-Pierre et Miquelon a décidé l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux par arrêté n°120 du 3 mars 2015. La Direction des Territoires, de l'alimentation et de la Mer, chargée d'élaborer et d'instruire ce projet de plan de prévention a diffusé une carte intitulée « carte d'aléa submersion marine Saint-Pierre », rendue publique le 15 juin 2015, montrant qu'il existerait un aléa fort, modéré ou faible de submersion sur certaines zones du Quartier des Graves.

Le risque de submersion est à instruire par les services compétents pour les parcelles susceptibles d'être vendues.

La Collectivité Territoriale propose la cession de ces deux parcelles SBM188 et SBM189 à la SCI CYNTILONOON.

L'estimation de France Domaine en date du 05 mai 2015 s'élève à 65€ le m² de terrain.

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ces terrains qui ne sont revendiqués par aucun tiers.

Je vous propose donc de céder à la SCI CYNTILONOON, les terrains cadastrés section BM sous les n° 188 et 189 pour une contenance d'environ 867 m² situés à Saint-Pierre au Quartier des Graves, au prix de SOIXANTE-CINQ EUROS (65€) le m².

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice-Président,

Nicolas GOURMELON

Séance Officielle du 18 décembre 2015

DÉLIBÉRATION N°330/2015

**CESSION DE TERRAINS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON SITUES
SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE, QUARTIER DES GRAVES
AU PROFIT DE LA SCI CYNTILONOON**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** délibération n°143-04 du 21 octobre 2004 du Conseil Général de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon fixant le prix de vente des terrains à vocation économique du Quartier des Graves de Saint-Pierre à 65€ le m² ;
- VU** la demande d'acquisition de terrain de Monsieur Jérôme MARIE pour la SCI CYNTILONOON en date du 15 octobre 2015 ;
- VU** l'évaluation de France Domaine en date du 05 mai 2015 ;
- VU** le plan du projet de division de la parcelle cadastrée BM 187 joint en annexe ;

CONSIDERANT que la Collectivité Territoriale n'envisage aucun projet sur les terrains sollicités et que ceux-ci ne sont revendiqués par aucun tiers ;

SUR le rapport de son Vice-Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la cession des terrains cadastrés section BM sous les n° 188 et 189 respectivement d'une contenance d'environ 414 m² et 453 m², situés à Saint-Pierre au Quartier des Graves, au prix de SOIXANTE-CINQ EUROS (65 €) le m².

Article 2 : Les frais d'arpentage, de formalités de rédaction et de publication seront à la charge des acquéreurs.

Article 3 : S'il s'avère que dans les quatre mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité Territoriale de procéder à la vente des terrains ci-avant, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

Article 4 : Des actes de vente en la forme administrative seront établis par la Direction des Services Fiscaux, signés et authentifiés par les autorités compétentes, puis publiés au service de la publicité foncière par l'acquéreur et à ses frais.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

15 voix pour
00 voix contre
02 abstentions
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 17

Transmis au Représentant de l'État

Le 22/12/2015

Publié le 22/12/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*